

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
RELEVÉ DE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 MARS 2017 A 18 H
SALLE EDITH PIAF – LE POUZIN

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Emmanuelle RIOU, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs, Jean-Paul CHABAL, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT, Jean-Marie BESSON, Gérard BROUSSE, Gilles QUATREMERRE, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Didier VENTUROLI, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CATALBIANO, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Bernard NOUALY, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Michel LANG, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Emmanuel COIRATON), Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE (procuration à Bernard BROTTES), Mireille MOUNARD (procuration à François ARSAC), Isabelle MASSEBEUF (procuration à Michel VALLA), Christiane CROS (procuration à Hervé ROUVIER), Denise NURY, Arlette ALLARD,

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration Jean-Paul CHABAL), Alain VALLA (procuration à Catherine BONHUMEAU), Jean-Pierre JEANNE (procuration à François VEYREINC), Pierre FUZIER (procuration à Didier VENTUROLI), Roland SADY (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christian MARNAS (procuration à Franck CATALBIANO), Barnabé LOUCHE (procuration à Didier TEYSSIER), Christian FEROUSSIER (procuration à Hélène BAPTISTE), Julien FOUGEIROL (procuration à Christophe VIGNAL).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 53

Nombre de votants : 67

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Désignations dans les commissions et organismes extérieurs
- 2 Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 et affectation des résultats
 - 2a Budget Principal ancienne CAPCA
 - 2b Budget Principal ex CCPV
 - 2c Budget annexe Assainissement collectif ancienne CAPCA
 - 2d Budget annexe Assainissement collectif ex CCPV
 - 2e Budget annexe SPANC ancienne CAPCA
 - 2f Budget annexe transports ancienne CAPCA
 - 2g Budget annexe zones d'activités commerciales ancienne CAPCA

- 2h Budget annexe zone de Greygnac ex CCPV
- 2i Budget annexe zone de Fromentières ex CCPV
- 2j Budget annexe bâtiments industriels ancienne CAPCA
- 2k Budget CENT ancienne CAPCA
- 3 Orientations budgétaires 2017
- 4 Approbation des attributions de compensation dérogatoires relatives à la neutralité fiscale
- 5 Politique de la ville - Soutien à l'appel à projets et au programme de réussite éducative 2017
- 6 Demandes de subventions pour l'opération de réhabilitation de la piscine de Vernoux en Vivarais
- 7 Réponse à l'appel à projet départemental "Ardèche durable" - Volet acquisition de voitures électriques
- 8 Signature d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la commune de Saint priest et la CAPCA pour la mise en œuvre des réseaux d'assainissement collectif au lieu-dit "Les Andrauds "
- 9 Autorisation à l'Agence de l'Eau de reverser les primes à l'épuration au délégataire Veolia eau dans le cadre du contrat de DSP "Transfert et traitement" du périmètre Ouvèze vive
- 10 Adoption du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif sur la commune de les Ollières sur Eyrieux
- 11 Attribution du Marché public
 - 11a Aménagement de la voie douce de la Payre -Tronçon le petit Moras (commune de Chomérac) / Privas
 - 11b Stabilisation de la voie douce de la Payre -Tronçon le petit Moras (commune de Chomérac) / Privas
 - 11c Aménagement d'une friche agroalimentaire -Attribution du lot n°3 "Murs à ossature bois"
 - 11d Accord cadre à bons de commande de travaux réseaux d'eaux usées
- 12 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)

1) Désignations dans les commissions et organismes extérieurs

Le 5 mars 2017, une nouvelle équipe communale a été élue par les habitants de la commune de Saint Vincent de Durfort. Le 10 mars, M. Roland ROUCAUTE a été élu Maire de la commune, et M. Michel LANG 1^{er} adjoint.

De ce fait, M. Roland ROUCAUTE devient représentant titulaire de la commune de Saint Vincent de Durfort au sein du Conseil communautaire, et M. Michel LANG représentant suppléant.

Compte-tenu de ces évolutions, il est proposé au Conseil communautaire de compléter comme suit la liste des représentants des communes au sein des commissions, adoptée par délibération n°2017-02-15/14 du 15 février 2017 :

- Commission développement économique, attractivité du territoire

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Christiaan VAN ZUUK	Odile RIOUBON

- Commission services à la population, solidarités, mobilités,

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Eliane BORDIGONI	Marylène FOLCHER

- Commission culture, sports, vie associative

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Michel LANG	Odile RIOUBON

- Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Eliane BORDIGONI	Catherine MONDON

- Commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie,

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Anne TERROT DONTENWILL	Michel LANG

- Commission administration, ressources humaines, finances,

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Roland ROUCAUTE	Denis ESCLAINE

Il convient également de compléter les listes des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair et du Syndicat Mixte Centre Ardèche, adoptées par délibérations n° 2017-01-25/2i et 2j, selon propositions suivantes :

- Syndicat mixte Eyrieux Clair

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Michel LANG	Anne TERROT DONTENWILL

- Syndicat mixte Centre Ardèche,

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Roland ROUCAUTE	Eliane BORDIGONI

Par ailleurs, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que la commune de Saint Vincent de Durfort a proposé la désignation de M. Roland ROUCAUTE pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : un arrêté a été pris par la Présidente pour intégrer M. Roland ROUCAUTE aux membres de la CLECT.

Il est également proposé de remplacer Guy MOULIN, suppléant de Robert LAVIS pour la commune de Chalencon à la commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie par Jean-Pierre ANCHISI.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-21, L2121-22, L.2121-33, L.5211-1, L5211-40-1 et L.5711-1,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-01-18/05 portant création des 6 commissions permanentes de travail thématiques.
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-01-25/2i et 2j désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair et du Syndicat Mixte Centre Ardèche,
- Considérant les propositions du maire de Saint Vincent de Durfort pour représenter sa commune dans les commissions,
- Considérant que la désignation des membres des commissions est votée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer. En cas de renoncement le vote a lieu au scrutin à main levée,
- Considérant en outre que si une candidature unique a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une liste unique a été présentée après appel à candidatures, aucun vote n'est nécessaire, les désignations prennent effet immédiatement,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte Centre Ardèche,
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation »,
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Une seule liste complémentaire ayant été déposée après appel à candidatures, la Présidente donne lecture des nouveaux représentants suivants dans les commissions :

- Commission développement économique, attractivité du territoire

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Christiaan VAN ZUUK	Odile RIOUBON

- Commission services à la population, solidarités, mobilités,

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Eliane BORDIGONI	Marylène FOLCHER

- Commission culture, sports, vie associative

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Michel LANG	Odile RIOUBON

- Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Eliane BORDIGONI	Catherine MONDON

- Commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie,

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Saint-Vincent-de- Durfort	Anne TERROT DONTENWILL	Michel LANG
Chalencon	Robert LAVIS	Jean-Pierre ANCHISI

- Commission administration, ressources humaines, finances,

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Roland ROUCAUTE	Denis ESCLAINE

Une seule liste complémentaire ayant été déposée après appel à candidatures, la Présidente donne lecture des nouveaux représentants suivants au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair :

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Michel LANG	Anne TERROT DONTENWILL

Une seule liste complémentaire ayant été déposée après appel à candidatures, la Présidente donne lecture des nouveaux représentants suivants au sein du Syndicat Mixte Centre Ardèche :

Saint-Vincent-de- Durfort	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Roland ROUCAUTE	Eliane BORDIGONI

Arrivée de Madame Denise NURY

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Emmanuelle RIOU, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Denise NURY, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs, Jean-Paul CHABAL, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT, Jean-Marie BESSON, Gérard BROUSSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Didier VENTUROLI, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CATALBIANO, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Bernard NOUALY, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger

MAZAT, Michel LANG, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Emmanuel COIRATON), Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE (procuration à Bernard BROTTES), Mireille MOUNARD (procuration à François ARSAC), Isabelle MASSEBEUF (procuration à Michel VALLA), Christiane CROS (procuration à Hervé ROUVIER), Arlette ALLARD,

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration Jean-Paul CHABAL), Alain VALLA (procuration à Catherine BO NHUMEAU), Jean-Pierre JEANNE (procuration à François VEYREINC), Pierre FUZIER (procuration à Didier VENTUROLI), Roland SADY (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christian MARNAS (procuration à Franck CALTABIANO), Barnabé LOUCHE (procuration à Didier TEYSSIER), Christian FEROUSSIER (procuration à Hélène BAPTISTE), Julien FOUGEIROL (procuration à Christophe VIGNAL).

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 54

Nombre de votants : 68

2) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 et affectation des résultats

2a) Budget Principal ancienne CAPCA

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		1 458 375,52 €	369 830,37 €		369 830,37 €	1 458 375,52 €
Opérations de l'exercice	23 406 897,51 €	23 757 208,65 €	3 104 346,76 €	3 181 840,90 €	26 511 244,27 €	26 939 049,55 €
Totaux	23 406 897,51 €	25 215 584,17 €	3 474 177,13 €	3 181 840,90 €	26 881 074,64 €	28 397 425,07 €
Résultat de clôture		1 808 686,66 €	292 336,23 €			1 516 350,43 €
		Besoin de Financement	292 336,23 €			
		Excédent de Financement				
		Reste à réaliser	1 146 296,06 €	644 000,00 €		
		Besoin de Financement	502 296,06 €			
		Excédent de Financement des restes à réaliser				
		Besoin total de Financement	794 632,29 €			
		Excédent total de Financement				

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 794 640 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette Investissement)
 - ◆ 1 014 046.66 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2b) Budget Principal ex CCPV

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		148 860,96 €	499 502,24 €		499 502,24 €	148 860,96 €
Opérations de l'exercice	1 851 777,02 €	1 660 765,50 €	1 522 706,92 €	1 850 877,19 €	3 374 483,94 €	3 511 642,69 €
Totaux	1 851 777,02 €	1 809 626,46 €	2 022 209,16 €	1 850 877,19 €	3 873 986,18 €	3 660 503,65 €
Résultat de clôture	42 150,56 €	- €	171 331,97 €	- €	213 482,53 €	
		Besoin de Financement	171 331,97 €			
		Excédent de Financement	- €			
		Reste à réaliser	916 253,84 €	1 071 949,50 €		
		Besoin de Financement	- €			
		Excédent de Financement des restes à réaliser	155 695,66 €			
		Besoin total de Financement	15 636,31 €			
		Excédent total de Financement	- €			

- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par la Trésorière de Lamastre Municipale, Mme Christine JOUVENCEL.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.
- Constate au vu du courrier du receveur de Lamastre du 13 mars 2017 que si toutes les écritures relatives à l'exercice 2016, tant en dépenses qu'en recettes, avaient été prises en charges par le Trésor public avant le 31 décembre 2016, le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Pays de Vernoux présenterait un excédent de fonctionnement.

2c) Budget annexe Assainissement collectif ancienne CAPCA

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		490 726,02 €		52 816,59 €		543 542,61 €
Opérations de l'exercice	3 681 900,23 €	5 086 100,99 €	2 846 310,90 €	2 869 629,21 €	6 528 211,13 €	7 955 730,20 €
Totaux	3 681 900,23 €	5 576 827,01 €	2 846 310,90 €	2 922 445,80 €	6 528 211,13 €	8 499 272,81 €
Résultat de clôture		1 894 926,78 €		76 134,90 €		1 971 061,68 €
		Besoin de Financement				
		Excédent de Financement	76 134,90 €			
		Reste à réaliser	2 092 503,20 €	840 708,94 €		
		Besoin de Financement	1 251 794,26 €			
		Excédent de Financement des restes à réaliser				
		Besoin total de Financement	1 175 659,36 €			
		Excédent total de Financement				

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 1 175 659,36 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette Investissement)
 - ◆ 719 267,42 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2d) Budget annexe Assainissement collectif ex CCPV

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		284 368,11 €		290 474,42 €	0,00 €	574 842,53 €
Opérations de l'exercice	47 672,19 €	147 913,74 €	1 040 607,67 €	586 056,39 €	1 088 279,86 €	733 970,13 €
Totaux	47 672,19 €	432 281,85 €	1 040 607,67 €	876 530,81 €	1 088 279,86 €	1 308 812,66 €
Résultat de clôture	0,00 €	384 609,66 €	164 076,86 €	0,00 €		220 532,80 €
		Besoin de Financement	164 076,86 €			
		Excédent de Financement	0,00 €			
		Reste à réaliser	943 414,16 €	1 006 830,05 €		
		Besoin de Financement	0,00 €			
		Excédent de Financement des restes à réaliser	63 415,89 €			
		Besoin total de Financement	100 660,97 €			
		Excédent total de Financement	0,00 €			

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 100 660,97 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette Investissement)

- ◆ 283 948.69 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par la Trésorière de Lamastre Municipale, Mme Christine JOUVENCEL.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
L'état des restes à réaliser a été effectué en TTC et leur reprise dans le nouveau budget assainissement sera réalisé en HT.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2e) Budget annexe SPANC ancienne CAPCA

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		66 143,24 €		17 388,71 €		83 531,95 €
Opérations de l'exercice	114 120,54 €	169 266,38 €	133 306,67 €	97 667,13 €	247 427,21 €	266 933,51 €
Totaux	114 120,54 €	235 409,62 €	133 306,67 €	115 055,84 €	247 427,21 €	350 465,46 €
Résultat de clôture		121 289,08 €	18 250,83 €			103 038,25 €
		Besoin de financement	18 250,83 €			
		Excédent de financement				
		Reste à réaliser		39 000,00 €		
		Besoin de financement				
		Excédent de financement	39 000,00 €			
		Besoin total de financement				
		Excédent total de financement	20 749,17 €			

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 121 289.08 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2f) Budget annexe transports ancienne CAPCA

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		27 124,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 124,25 €
Opérations de l'exercice	1 777 651,60 €	1 897 292,32 €	0,00 €	0,00 €	1 777 651,60 €	1 897 292,32 €
Totaux	1 777 651,60 €	1 924 416,57 €	0,00 €	0,00 €	1 777 651,60 €	1 924 416,57 €
Résultat de clôture		146 764,97 €				146 764,97 €
	Besoin de Financement					
	Excédent de Financement					
		Reste à réaliser				
	Besoin de Financement					
	Excédent de Financement des restes à réaliser					
	Besoin total de Financement					
	Excédent total de Financement					

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 146 764,97 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2g) Budget annexe zones d'activités commerciales ancienne CAPCA

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	131 902,49 €	615 030,90 €	0,00 €	615 030,90 €	131 902,49 €
Opérations de l'exercice	859 019,50 €	953 087,27 €	867 136,98 €	765 030,90 €	1 726 156,48 €	1 718 118,17 €
Totaux	859 019,50 €	1 084 989,76 €	1 482 167,88 €	765 030,90 €	2 341 187,38 €	1 850 020,66 €
Résultat de clôture		225 970,26 €	717 136,98 €		491 166,72 €	
	Besoin de Financement		717 136,98 €			
	Excédent de Financement		0,00 €			
		Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €		
	Besoin de Financement		0,00 €			
	Excédent de Financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Besoin total de Financement		717 136,98 €			
	Excédent total de Financement					

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 225 970.26 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2h) Budget annexe zone de Greynac ex CCPV

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés				10 864,68 €	0,00 €	10 864,68 €
Opérations de l'exercice	557 172,36 €	557 172,36 €	539 709,47 €	527 839,27 €	1 096 881,83 €	1 085 011,63 €
Totaux	557 172,36 €	557 172,36 €	539 709,47 €	538 703,95 €	1 096 881,83 €	1 095 876,31 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	1 005,52 €	0,00 €	1 005,52 €	
			Besoin de Financement	1 005,52 €		
			Excédent de Financement	0,00 €		
			Reste à réaliser	8 283,33 €	9 300,00 €	
			Besoin de Financement	0,00 €		
			Excédent de Financement des restes à réaliser	1 016,67 €		
			Besoin total de Financement	0,00 €		
			Excédent total de Financement	11,15 €		

- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par la Trésorière de Lamastre Municipale, Mme Christine JOUVENCEL.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2i) Budget annexe zone de Fromentières ex CCPV

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés			188 867,52 €		188 867,52 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	58 684,03 €	24 241,47 €	612 392,00 €	1 119 000,00 €	671 076,03 €	1 143 241,47 €
Totaux	58 684,03 €	24 241,47 €	801 259,52 €	1 119 000,00 €	859 943,55 €	1 143 241,47 €
Résultat de clôture	34 442,56 €	0,00 €	0,00 €	317 740,48 €		283 297,92 €
		Besoin de Financement	0,00 €			
		Excédent de Financement	317 740,48 €			
		Reste à réaliser	1 198 354,87 €	922 856,00 €		
		Besoin de Financement	275 498,87 €			
		Excédent de Financement des restes à réaliser	0,00 €			
		Besoin total de Financement	0,00 €			
		Excédent total de Financement	42 241,61 €			

- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par la Trésorière de Lamastre Municipale, Mme Christine JOUVENCEL.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2j) Budget annexe bâtiments industriels ancienne CAPCA

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		25 688,23 €	60 516,02 €		60 516,02 €	25 688,23 €
Opérations de l'exercice	112 022,93 €	138 964,24 €	141 544,92 €	158 545,79 €	253 567,85 €	297 510,03 €
Totaux	112 022,93 €	164 652,47 €	202 060,94 €	158 545,79 €	314 083,87 €	323 198,26 €
Résultat de clôture		52 629,54 €	43 515,15 €			9 114,39 €
		Besoin de Financement	43 515,15 €			
		Excédent de Financement				
		Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €		
		Besoin de Financement	0,00 €			
		Excédent de Financement des restes à réaliser	0,00 €			
		Besoin total de Financement	43 515,15 €			
		Excédent total de Financement				

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

- ◆ 43 516 € au Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette Investissement)
- ◆ 9 113.54 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2k) Budget CENT ancienne CAPCA

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Présidente de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont invitées à se retirer de la salle.

NB : Les Présidentes étant sorties, le nombre de présents passe de 54 à 52 et le nombre de votants passe de 68 à 66.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		16 363,68 €		5 357,60 €		21 721,28 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	16 363,68 €	0,00 €	5 357,60 €		21 721,28 €
Résultat de clôture		16 363,68 €		5 357,60 €		21 721,28 €
		Besoin de Financement				
		Excédent de Financement	5 357,60 €			
		Reste à réaliser				
		Besoin de Financement				
		Excédent de Financement des restes à réaliser				
		Besoin total de Financement				
		Excédent total de Financement				

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 16 363.68 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

3) Orientations budgétaires 2017

Le présent rapport est destiné à permettre au Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires se rapportant à l'exercice budgétaire 2017.

A cette fin, il expose les principaux enjeux financiers de notre nouvelle agglomération ainsi que les principaux chantiers à ouvrir ou poursuivre en 2017.

I. INTEGRER LES NOUVELLES COMPETENCES ISSUES DE LA LOI NOTRe, HARMONISER LES STATUTS ET LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

La mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 induit pour la Communauté d'agglomération des évolutions significatives, qui auront des incidences budgétaires conséquentes.

En application de cette loi, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par M. le Préfet de l'Ardèche le 30 mars 2016, l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et la Communauté de Communes du pays de Vernoux (CCPV) ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Cette fusion a été préparée par un comité de pilotage réunissant les maires des 42 communes concernées et par six commissions thématiques associant les élus municipaux relevant des deux anciens EPCI.

Cette fusion emporte au 1^{er} janvier extension au territoire de l'ancienne CCPV des politiques relevant du champ des compétences obligatoires des communautés d'agglomération, soit la politique locale de l'habitat, d'une part, et l'organisation des transports, d'autre part.

La loi NOTRe a également apporté d'importants changements dans le champ des compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Ainsi, s'agissant des compétences obligatoires, la CAPCA exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 l'ensemble de la compétence « développement économique » sur son territoire - sauf pour ce qui concerne le soutien au commerce, qui demeure soumis à la définition de l'intérêt communautaire.

Cette évolution emporte transfert obligatoire de l'ensemble des actions en matière économique des communes. Il s'agit par exemple des interventions en faveur de la promotion économique, de l'Immobilier économique, du soutien aux structures de développement économique, ainsi que de la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités à vocation économique. Ces zones ont été identifiées par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2017.

En matière économique, la loi NOTRe a également profondément redéfini la répartition des rôles entre les différents acteurs institutionnels. Ainsi, la Région devient la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et non plus seulement la collectivité « chef de file » de cette compétence. Dans ce cadre, la Région obtient notamment la compétence exclusive pour définir des régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises, et pour élaborer le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), lequel définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. La nouveauté de ce schéma tient principalement à son caractère obligatoire et prescriptif vis-à-vis des décisions des autres collectivités. Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises devront ainsi également être compatibles avec le SRDEII.

Dans ce cadre, nous aurons à élaborer dans le 1^{er} semestre 2017 la stratégie de développement économique de notre agglomération. Cette stratégie s'attachera à développer l'emploi et à prendre en compte les besoins de l'ensemble des composantes du territoire communautaire, dans leur diversité. Aux côtés de l'économie traditionnelle (industrie, commerce, artisanat, agriculture, tourisme), une attention particulière sera apportée au développement de l'économie sociale et solidaire, d'une part, et aux opportunités de création de nouveaux usages et services numériques permis par le déploiement du réseau FTTH du syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), d'autre part.

La Communauté d'agglomération est également désormais compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé le 25 janvier dernier les modalités de transfert de l'aire d'accueil de la Voulte-sur-Rhône.

S'agissant des compétences autres qu'obligatoires, elles restent pour le moment exercées à l'échelle des deux anciens EPCI, le Conseil communautaire disposant d'un délai d'un an ou de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les harmoniser selon qu'il s'agit de compétences optionnelles ou facultatives. Par ailleurs, la répartition des compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire devra être arrêtée dans un délai de deux ans.

Les commissions thématiques seront appelées tout au long de l'année 2017 à contribuer aux réflexions à conduire pour mener à bien cet important travail d'homogénéisation des statuts.

Dès à présent, la CAPCA se fixe comme objectif de définir d'ici la fin du 1^{er} semestre l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels, d'une part, et d'harmoniser ses interventions facultatives en matière sportive et culturelle, d'autre part. Dans ce dernier domaine, les orientations à définir devront prendre en compte le rôle du théâtre de Privas, transféré à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier dernier.

Dans de nombreux autres domaines, les politiques communautaires devront également être réexaminées en 2017 : il en est ainsi notamment des interventions sociales, ainsi que du développement touristique. Sur ces sujets, un travail partenarial étroit sera conduit avec les nouveaux organes dirigeants des structures intervenant dans ces domaines (Conseil d'administration du CIAS et Comité de Direction de l'Office de Tourisme).

De façon générale, la mise en œuvre opérationnelle de la loi NOTRe entraînera d'importantes redistributions de compétences entre la Communauté d'agglomération et les communes : il s'en suivra des mouvements financiers conséquents, qui modifieront l'architecture et le volume du budget communautaire. Les travaux que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera dans ce cadre amenée à conduire en 2017 seront denses et lourds d'impacts financiers. L'exécutif communautaire apportera un grand soin à ce que les évaluations à conduire se fassent de façon équitable et ne soient pas préjudiciables au budget de la communauté d'agglomération.

Au-delà de la seule année 2017, la loi NOTRe organise de nouveaux transferts. Ainsi la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est appelée à être prise en charge de façon obligatoire par la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018. Pour mener à bien cette réflexion, la CAPCA, a choisi de s'associer à plusieurs EPCI du centre et du sud Ardèche pour confier au Syndicat Mixte Eyrieux Clair, avec l'aide de l'Agence de l'Eau, la conduite d'une étude visant à définir le périmètre opportun et les modalités d'exercice de cette prochaine compétence.

De même, au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, la Communauté d'Agglomération exercera à titre obligatoire la compétence « eau ». Dans cette optique, sera lancée en 2017, toujours avec l'appui de l'Agence de l'eau, une étude visant à définir les modalités d'organisation et de transfert de cette compétence, à échéance envisagée au 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier 2018 également, il nous reviendra d'organiser la prise en charge en direct de la compétence « déchets » sur le territoire de l'ancienne CCPV, compétence dont nous avons délégué la gestion au SICTOMSED pour la seule année 2017 (délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2016). L'année 2017 sera mise à profit pour organiser le transfert effectif de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Toujours sur le territoire de l'ancienne CCPV, nous aurons à envisager, toujours à l'échéance du 1^{er} janvier 2018, le transfert à notre communauté d'agglomération de la compétence « assainissement non collectif », actuellement gérée par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Par ailleurs, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte nous conduira à adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 : l'année 2017 sera ainsi mise à profit pour lancer cette démarche, en nous appuyant sur l'expérience acquise en ce domaine par l'ancienne CCPV, labellisée territoire à énergie positive (TEPOS) puis territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

La mise en œuvre de ces diverses dispositions législatives (loi NOTRe, loi TECV) à l'échelle du territoire communautaire appellera donc en 2017 des besoins d'ingénierie spécifiques : l'évaluation et l'organisation des compétences redistribuées (économie, tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, culture-sports, solidarités, déchets, assainissement), le suivi des réflexions déjà engagées mais à élargir sur le nouveau territoire communautaire (mobilités, logement), l'évaluation des modalités d'exercice des compétences futures (GEMAPI, eau), la mise en œuvre de nouveaux dispositifs (PCAET)... nécessiteront des moyens ponctuels supplémentaires, pour lesquels l'aide technique ou financière de nos partenaires habituels (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, ADEME...) sera recherchée.

II. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE SOLIDARITE FISCALE ET FINANCIERE

La fusion au 1er janvier 2017 de la CCPV et de l'ancienne CAPCA entraîne d'importantes conséquences fiscales.

• DEBASAGE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION

Elle provoque tout d'abord le transfert à la nouvelle CAPCA d'une part importante de la part communale de la taxe d'habitation des communes de l'ancienne CAPCA.

Pour mémoire, lors de la réforme de la taxe professionnelle (TP) survenue en 2009, le législateur a transféré sur la taxe d'habitation du « bloc local » (communes et EPCI) une partie de la part de TP jusqu'alors touchée par le Département. A l'époque, la CCPV fonctionnant sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), c'est elle qui a bénéficié intégralement du transfert du taux de la part départementale (les communes n'ont rien perçu). Mais les communautés de communes qui ont depuis intégré la CAPCA (CCPRV, CCES, CC Confluences, CC Roche de Gourdon, CC Châtaigniers), qui fonctionnaient sous le régime de la fiscalité professionnelle additionnelle, n'ont en revanche perçu qu'une faible partie de ce taux, qui a été majoritairement alloué aux communes. Une des premières conséquences fiscales de la fusion CAPCA/CCPV est que la part du taux départemental qui avait été conservée au niveau des communes doit être transférée à la nouvelle CAPCA (« débasage » des taux). Cette bascule automatique entraîne pour les communes de l'ancienne CAPCA une perte de produit fiscal, qui leur sera automatiquement compensée via l'attribution de compensation.

Cette première évolution aura pour effet de modifier de façon assez substantielle le volume du budget communautaire (en recettes, majoration du produit des impôts de 3,6 M€ ; en dépense, augmentation des attributions de compensation pour un montant identique).

• NEUTRALITE FISCALE

Par ailleurs, la fusion oblige à mettre en œuvre un processus d'harmonisation des taux d'imposition des deux anciens EPCI, afin d'assurer le principe d'égalité des contribuables devant l'impôt.

S'agissant de la nouvelle CAPCA, la loi impose, au choix du Conseil communautaire :

- pour la CFE, un délai d'unification compris entre 2 et 12 ans,
- pour les autres impôts (TH, TFB, TFNB), un délai d'unification compris entre 1 et 12 ans.

Quelle que soit la durée d'harmonisation retenue, le processus d'harmonisation est neutre budgétairement pour la nouvelle CAPCA et pour les communes. En revanche, il a des effets pour le contribuable : en effet, ce processus d'unification conduit :

- à une diminution des impôts communautaires pour les contribuables situés sur l'ancien EPCI dont le taux est supérieur à la moyenne pondérée des 2 anciens EPCI,
- à une augmentation des impôts communautaires pour les contribuables situés sur l'ancien EPCI dont le taux est inférieur à la moyenne pondérée des 2 anciens EPCI.

Pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation, il est toutefois possible de choisir d'harmoniser les taux sur une seule année et concomitamment de « neutraliser » les effets produits sur le contribuable (principe de « neutralité fiscale »).

Cette neutralisation consiste :

- pour les contribuables pénalisés par une hausse de la part communautaire : à faire baisser la part communale des impôts concernés à hauteur de la hausse constatée de la part communautaire,
- pour les contribuables bénéficiant d'une baisse de la part communautaire : à augmenter la part communale des impôts concernés à hauteur de la baisse constatée de la part communautaire.

Lors de sa réunion du 30 novembre 2016, le Comité de pilotage de la fusion CAPCA/CCPV a approuvé le principe d'une harmonisation des taux des impôts ménage en une seule année, et parallèlement la mise en œuvre du processus de neutralité fiscale pour les contribuables.

Afin de garantir également cette neutralité pour les budgets des communes, le Comité de pilotage a approuvé le

principe d'un ajustement par les attributions de compensation des pertes ou des gains budgétaires constatés par les communes à cette occasion.

Lors de sa réunion du 13 janvier dernier, la CLECT a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de ce mécanisme : ainsi, les communes qui subiront une perte budgétaire du fait de la baisse de leurs taux « ménage » pourront bénéficier d'une compensation de cette perte par une majoration de leur attribution de compensation ; à l'inverse, celles qui bénéficieront d'un gain budgétaire du fait de la hausse de leur taux seront appelés à reverser le gain réalisé par un prélèvement équivalent sur leur attribution de compensation.

Toutefois, la mise en œuvre effective de ce principe ne peut intervenir que s'il recueille l'accord unanime des conseils municipaux des 42 communes membres, puis du Conseil communautaire à la majorité des 2/3. Ainsi, les communes ont été invitées à délibérer sur ce sujet avant le 20 mars, et le Conseil communautaire est appelé à en délibérer lors de la présente réunion.

Même si ce mécanisme de neutralité fiscale n'a aucune incidence pour le budget communautaire, il témoigne malgré tout d'un esprit de solidarité entre les communes auquel l'exécutif de la CAPCA est très attaché et apporte son soutien.

• PACTE DE SOLIDARITE FISCALE ET FINANCIERE

Le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a par délibération du 8 juin 2016 approuvé un pacte de solidarité fiscale et financière, destiné à créer les conditions d'une plus grande solidarité financière entre la communauté d'agglomération et les communes.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a approuvé la mise en œuvre opérationnelle de ce pacte ; parallèlement il a accepté de couvrir sur son budget les charges de centralité de la commune de Privas pour son théâtre, transféré à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017 : ainsi 428 004 € (soit la différence entre l'évaluation de droit commun et l'évaluation dérogatoire finalement retenue) seront chaque année pris directement en charge par la CAPCA et non pas déduits des attributions de compensation de Privas.

La contrepartie de cette décision est la mise en œuvre de mesures permettant à la CAPCA de recouvrer une partie des recettes nécessaires à la couverture de cette dépense supplémentaire.

Conformément à la décision du 1^{er} décembre 2016, le Conseil communautaire sera ainsi appelé en 2017 à valider les mesures suivantes :

- Instauration d'un abattement unifié de la taxe d'habitation,
- Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC),
- Instauration d'un barème harmonisé de cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

On rappellera que la mesure produisant les effets les plus significatifs (à savoir la mise en place d'un barème harmonisé de CFE) ne pourra produire ses effets qu'en 2018 : cette disposition doit en effet être adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour être opérationnelle en année N : la recette supplémentaire escomptée ne pourra donc pas être inscrite au budget 2017. Il conviendra de tenir compte de ce manque à gagner dans les arbitrages budgétaires 2017.

Plusieurs mesures de solidarité fiscale seront ainsi mises en place en 2017 ; l'exécutif communautaire est très attaché à ce que cette solidarité s'exerce pleinement et guide l'action du Conseil communautaire dans les années à venir : cela passe par la prise en compte équilibrée des besoins et capacités des uns et des autres, communes et communauté d'agglomération.

• SCHEMA DE MUTUALISATION

Par délibération du 16/12/2015, le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a adopté un schéma de mutualisation des services, achats et équipements entre la Communauté d'agglomération et les communes.

Depuis cette date, ce schéma a été amplifié avec l'adoption des mesures suivantes :

- Convention de co-maitrise d'ouvrage CAPCA/commune de Chomérac travaux construction pôle petite enfance, travaux voirie et réseaux divers (CC 20/01/2016)
- Convention co-maitrise d'ouvrage CAPCA/commune de Beauchastel travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (CC 23/03/2016)
- Convention de mise à disposition de services avec la commune d'Ajoux pour l'entretien des sentiers de randonnée (CC 13/04/2016)
- Convention de mise à disposition du service baignade de la CAPCA/commune des Ollières-sur-Eyrieux (CC 18/05/2016)
- Convention de mise à disposition du personnel commune de Lyas/CAPCA pour l'ouverture du site de baignade de la Neuve (CC 18/05/2016)
- Convention co-maitrise d'ouvrage CAPCA/commune de Chomérac travaux réaménagement avenue de la République (CC 18/05/2016)
- Convention co-maitrise d'ouvrage CAPCA/commune de Dunière sur Eyrieux travaux reprise voirie suite travaux AEP et assainissement (CC 18/05/2016)
- Convention de délégation de compétences CAPCA/commune de Creysseilles en matière de transports scolaires (CC 06/07/2016)
- Convention de co-maitrise d'ouvrage CAPCA/commune de St Priest travaux d'aménagement voie douce de la Payre et pénétrante (CC 21/09/2016)
- Conventions de groupement de commandes CAPCA/Marcols les Eaux, CAPCA/St Julien en St Alban, CAPCA/St Laurent du Pape en matière d'assainissement (CC 21/09/2016)
- Convention de prestations de service CAPCA/St Laurent du Pape l'entretien des toilettes sèches Dolce Via (CC 19/10/2016)
- Conventions de mise à disposition de moyens matériels et de services commune de Privas/Régie autonome théâtre/CAPCA pour l'entretien du théâtre (CC 01/12/2016),
- Convention prestations de services commune du Pouzin/CAPCA pour l'entretien de la Viarhônga (CC 01/02/2017)
- Extension du service ADS aux communes du territoire de l'ex CCPV et aux communes en carte communale (01/01/2017)

La mise en place de la nouvelle Communauté d'Agglomération donnera l'occasion d'amplifier ce processus de mutualisation, qui permet d'optimiser les services rendus et favorise les économies d'échelle. La CAPCA aura à l'avenir besoin de s'appuyer davantage sur les services communaux pour l'exercice de ses nouvelles missions ; parallèlement la CAPCA s'efforcera en 2017 de renforcer le soutien qu'elle peut apporter aux communes dans le montage et le suivi de leurs projets : une mission d'appui aux communes sera dans cette optique prochainement mise en place.

III. REDEFINIR LES MODES DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION

La fusion CAPCA/CCPV va entraîner d'importantes évolutions organisationnelles, nécessitant la définition de nouveaux modes de fonctionnement : le territoire communautaire est désormais élargi à 42 communes, le nombre de délégués communautaires est fixé à 70, les compétences communautaires sont appelées à s'accroître de par la volonté du législateur, les services des deux anciens EPCI et leurs CIAS doivent se réorganiser.

Dès à présent l'exécutif de la nouvelle agglomération (Présidente, Vice-Présidents et membres du bureau) est en place et se réunit régulièrement afin de débattre des principaux dossiers à enjeux pour notre agglomération. Afin d'alléger les ordres du jour des Conseils communautaires et rendre plus fluide le processus décisionnel de la collectivité, il sera prochainement proposé de renforcer les domaines dans lesquels le Bureau peut délibérer en lieu et place du Conseil communautaire.

Pour ce qui concerne l'organisation des services, il conviendra d'en débattre avec les nouvelles instances paritaires, qui se mettront en place avant l'été prochain. Dès le 1^{er} janvier dernier, les services des deux anciens

EPCI se sont déjà réorganisés temporairement, dans l'attente de la mise en place d'un nouvel organigramme. Depuis le début de l'année également, les services se sont enrichis de l'arrivée de trois agents transférés du Département, pour prendre en charge la politique transports que la CAPCA exerce dorénavant en direct.

La nouvelle organisation à mettre en place devra notamment renforcer la présence territoriale de la CAPCA en veillant à la bonne articulation entre le siège de Privas et les pôles de proximité des Ollières-sur-Eyrieux et Vernoux-en-Vivarais. Cette réorganisation nécessitera de renforcer les moyens matériels de l'administration communautaire (locaux, véhicules, logiciels et matériels informatiques...) et de les adapter aux besoins d'un fonctionnement à distance, en réseau, sur un mode collaboratif.

Une attention toute particulière devra notamment être apportée à la problématique des locaux du siège de Privas : désormais trop étroit pour accueillir de nouveaux agents, présentant des difficultés d'accessibilité et des coûts de fonctionnement élevés, ce bâtiment doit très rapidement faire l'objet d'une réflexion quant à son avenir et son utilisation. En tant que de besoin, des crédits d'étude figureront au budget 2017 pour accompagner cette réflexion.

L'organigramme devra également être adapté pour tenir compte de l'évolution des missions et de la charge de travail des services communautaires. L'accroissement des compétences et des interventions de l'agglomération oblige à une réflexion sur l'adéquation des moyens humains nécessaires. Pour accompagner le renforcement des politiques communautaires, plusieurs solutions s'ouvrent : recours à des bureaux d'études, à des stagiaires ou des apprentis, partenariats avec des organismes extérieures (SDEA, EPORA, Syndicat Eyrieux Clair...), mutualisation avec les communes, recours à des emplois aidés, renforts ponctuels... Mais force est de constater que la charge de travail de notre administration est très dense, ce qui pourra nécessiter ponctuellement des créations de poste en 2017. Dès à présent, des besoins sont identifiés au pôle « déchets » et au service « bâtiments » ; de même, il devient nécessaire de renforcer les moyens en secrétariat. Le budget 2017 intègrera ces nouveaux besoins.

L'harmonisation des régimes indemnitaires et de temps de travail des agents de la nouvelle agglomération constituera un autre dossier à débattre au sein des instances paritaires. Ces régimes, héritage des anciens EPCI, sont hétérogènes et leur juxtaposition présente des incohérences. Une tentative d'harmonisation des primes des agents de l'ancienne CAPCA a été entreprise fin 2016 mais n'a pu aboutir, faute d'accord trouvé avec les représentants du personnel. Cette réflexion sera relancée courant 2017, avec l'objectif d'aboutir à un régime unifié à l'automne prochain. Un protocole sur le temps de travail sera également élaboré. Dès à présent, les agents communautaires qui le souhaitent peuvent bénéficier de la participation employeur de 12€/mois à la couverture « maintien de salaire » que le Conseil communautaire a instauré par délibération du 18 janvier 2017.

L'ensemble des réflexions sur le temps de travail et la rémunération des agents communautaires devra être conduite en 2017 avec l'objectif de l'équité et de la cohérence. Les instances paritaires, une fois mises en place, seront naturellement appelées à participer à ces réflexions. Les incidences budgétaires de cette mise à plat devront bien entendu être maîtrisées et seront intégrées au budget primitif 2017.

L'exécutif communautaire sera par ailleurs attentif à la maîtrise de l'évolution des participations appelées par les structures dont il est membre. Du fait des évolutions institutionnelles et politiques récentes, elles peuvent être appelées à connaître des modifications quant à leur périmètre et leurs compétences : la CAPCA est prête à accompagner ces évolutions, à proportion de son engagement actuel dans ces structures.

Enfin, la fusion CAPCA/CCPV doit donner l'occasion de rechercher des économies d'échelle. A titre d'exemple, la mutualisation des achats des deux anciens EPCI doit permettre d'optimiser les dépenses. Ainsi, dans le prolongement d'une réflexion conduite en 2016 par un stagiaire de 3^{ème} cycle universitaire, l'année 2017 sera mise à profit pour mettre en œuvre une politique d'achat tenant compte des besoins consolidés de l'ensemble des services communautaires. D'ores et déjà la renégociation des contrats d'assurance de la CAPCA et de son CIAS, finalisée fin 2016, permettra une économie estimée à 60 000 € en 2017. Par ailleurs une assistance à maîtrise d'ouvrage vient d'être mobilisée pour réexaminer l'intégralité de nos contrats de téléphonie et connexion internet : ici encore, des économies importantes sont escomptées. D'autres besoins seront étudiés et évalués en 2017, tenant compte des achats réalisés par les deux anciens EPCI en 2016, afin de réduire et d'optimiser les dépenses de gestion. L'année 2017 sera également mise à profit pour renégocier la dette communautaire.

IV. EQUIPER ET DEVELOPPER LE TERRITOIRE

Le 6 janvier 2017 ont été signés deux contrats majeurs pour l'aménagement et le développement du territoire communautaire : le contrat de ruralité, d'une part, et le contrat « CAP'Agglo », d'autre part.

Ces deux contrats listent toute une série d'opérations qui bénéficieront en 2017 et les années suivantes d'aides financières conséquentes de l'Etat et du Département.

Cette solidarité fort bienvenue sera mise à profit pour mener à bien des projets d'aménagement attendus par nos concitoyens : **ainsi l'année 2017 ne sera pas seulement une année d'harmonisation et de transferts de compétences, mais également une année de consolidation et de lancement de projets qui conforteront l'attractivité et la qualité des services de notre territoire.**

Bien entendu, la solidarité financière des autres partenaires, notamment la Région, sera également recherchée en 2017 : la CAPCA espère pouvoir ainsi prochainement bénéficier d'un Contrat Ambition Région pour accompagner la mise en œuvre de ses projets.

Avec l'aide de nos différents partenaires, le budget d'investissement 2017 permettra donc la poursuite ou l'engagement de plusieurs opérations dont les plans de financement ont pour la plupart été approuvés en 2016 ou lors des séances du Conseil communautaire des 1^{er} et 15 février dernier. Parmi celles-ci figureront les projets suivants :

- au titre de la poursuite d'engagements antérieurs :
 - travaux construction pôle petite enfance Chomérac,
 - aménagements Dolce Via (connexion Via Rhôna à la Voulte sur Rhône),
 - aménagement zone d'activités des Illons – Le Pouzin,
 - réhabilitation d'une friche agro-alimentaire et construction d'un bâtiment tertiaire BEPOS ZAE Fromentières – Vernoux-en-Vivaraï,
 - déploiement FTTH.
- dans le cadre du lancement de nouvelles opérations :
 - aménagement voie douce de la Payre,
 - aménagement de l'accès au port fluvial CNR du Pouzin,
 - aménagement du site industriel du Moulinon, tranche 5 – St Sauveur de Montagut,
 - achat de véhicules électriques,
 - travaux assainissement 2017 (notamment Le Pouzin, Chomérac, ...),
 - travaux rivière 2017,
 - études rénovation piscine Vernoux-en-Vivaraï,
 - rénovation du théâtre de Privas.

La finalisation de nos projets et l'exercice plein et entier de nos nouvelles compétences, dans un paysage institutionnel largement recomposé, provoquent pour notre nouvelle communauté un important changement d'échelle.

L'exécutif communautaire aborde cette nouvelle étape avec le sens des responsabilités, la volonté de maîtriser et d'optimiser la dépense publique, de mobiliser l'ensemble des aides que peuvent nous apporter nos partenaires (Union européenne, Etat, Région, Département, Agence de l'eau...) et de maîtriser l'endettement.

En partenariat avec ses communes membres, la CAPCA s'attachera en 2017 à définir le bon niveau de service aux habitants du territoire. La solidarité et le dialogue entre la CAPCA et les communes constitue un gage de réussite du projet communautaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission « administration, ressources humaines, finances » en date du 15 mars 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu,

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2017.

4) Approbation des attributions de compensation dérogatoires relatives à la neutralité fiscale

La fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2017, emporte l'application de nouveaux taux intercommunaux de taxe d'habitation, de foncier bâti, et de foncier non bâti.

Ces nouveaux taux intercommunaux, qui correspondent aux taux moyens (pondérés par les bases) des deux anciennes Communautés (hors mécanisme de débasage des taux de la taxe d'habitation), entraînent des augmentations de fiscalité pour certains contribuables et des baisses de fiscalité pour d'autres.

Afin de limiter l'impact pour le contribuable, il est proposé d'appliquer le mécanisme de neutralité fiscale, ce dernier permettant de maintenir en 2017 sur chaque contribuable la même pression fiscale qu'en 2016.

Pour rappel, ce mécanisme de neutralité fiscale avait été mis en place en 2014 lors de la création de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le mécanisme de neutralité fiscale implique que les communes baissent ou augmentent leurs taux communaux de taxe d'habitation, de foncier bâti, et de foncier non bâti.

Ces modifications de taux communaux permettent de prélever des financements sur les communes qui augmentent leurs taux pour les verser aux communes qui baissent leurs taux :

- les communes qui bénéficient des sommes peuvent diminuer leurs taux pour l'établir à un niveau assurant une pression fiscale identique pour le contribuable avant et après fusion.
- les communes qui versent les fonds peuvent augmenter leurs taux pour compenser ce prélèvement, la hausse des taux assurant une pression fiscale identique pour le contribuable avant et après fusion.

Ces prélèvements et ces versements sont effectués à travers les attributions de compensation, permettant ainsi de maintenir en 2017 pour chaque commune la même recette fiscale qu'en 2016.

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.
- Vu les délibérations concordantes des 42 communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation dérogatoires.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-02-15/55 du 15 février 2017 relative aux attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017.
- Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la neutralité fiscale nécessite, d'une part, l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, délibérant à la majorité simple, et, d'autre part, l'approbation des conseils municipaux, délibérant à la majorité simple,
- Considérant que le montant des attributions de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale,

- Considérant que ledit rapport et les attributions de compensation dérogatoires ont été soumises au vote de chaque conseil municipal, délibérant à la majorité simple,
- Considérant que ledit rapport et les attributions de compensation dérogatoires ont recueilli l'approbation unanime des 42 conseils municipaux,
- Considérant que le conseil communautaire est invité à délibérer, à la majorité des deux tiers de ses membres, sur les attributions de compensation dérogatoires relatives à la neutralité fiscale,
- Considérant que les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017, approuvés lors du conseil communautaire du 15 février 2017, intègrent les versements et les prélèvements relatifs à la neutralité fiscale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les versements et les prélèvements, détaillés dans l'annexe à la présente délibération, à opérer au titre de la neutralité fiscale sur les attributions de compensation des 42 communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

5) Politique de la ville - Soutien à l'appel à projets et au programme de réussite éducative 2017

Le contrat de ville 2015-2020 du quartier Nouvel horizon arrive à mi-étape. Les partenaires réunis au Comité de pilotage, le 9 mars 2017, ont pu mettre en avant un certain nombre d'acquis :

- le développement fort de la mise en réseau des partenaires institutionnels pour faciliter, développer et conforter les actions entreprises, soit via l'appel à projets annuel soit dans le cadre du droit commun.
- l'importance de l'implication des habitants par une meilleure connaissance des projets mis en place et le rôle essentiel du comité citoyen, véritable relais des populations et des partenaires associatifs et institutionnels
- le besoin de communiquer et de valoriser les actions existantes, les projets. La réunion de bilan d'étape de l'appel à projet 2016, en septembre dernier, était très intéressante et appelle aujourd'hui à amplifier cet effort.
- Un certain nombre de compétences portées à l'échelle communautaire se révèlent structurantes dans la démarche du contrat de ville. L'économie, le logement, les transports, le social, la culture... sont également mobilisées pour qualifier le quartier afin que les populations qui y vivent, loin d'être stigmatisées se sentent pleinement habitants de Privas et de la Communauté d'agglomération.

Cependant, si les piliers « cohésion sociale » et « habitat et cadre de vie » bénéficient de nombreux projets, le pilier « développement économique et emploi » est encore trop peu engagé à ce jour.

Quant au pilier « citoyenneté et valeurs de la république », les événements tragiques de 2016 nous rappellent combien la question du vivre ensemble doit être réfléchie et travailler au quotidien, même à Privas.

La mise en œuvre du Contrat de ville implique le lancement chaque année d'un appel à projets auprès des structures et associations du territoire pour le développement de projets dans le Quartier Nouvel horizon sur la commune de Privas.

L'appel à projets 2017 a ainsi été lancé par la Communauté d'agglomération en novembre 2016 et une mention particulière a été portée cette année sur :

- Les actions en co-portage ; afin de créer un réseau d'acteurs sur le territoire et favoriser la mixité sociale et la mixité des divers publics ;
- Les actions de communication ; visant à faire connaître les projets ainsi que le réseau d'acteurs, tant auprès des habitants du quartier prioritaire que de l'ensemble des porteurs de projets.

Après examen collégial des 35 dossiers déposés (34 dossiers et un Programme de réussite éducative), les représentants de la Communauté d'agglomération ont proposé d'apporter son concours à 14 des 20 projets retenus au regard de leur pertinence, de leur complémentarité, de la plus-value apportée pour les habitants du Quartier Nouvel horizon et de l'effet levier possible, aux côtés des autres co-financiers.

La Communauté d'agglomération a ainsi retenu les critères suivants

- Actions à retenir sur chaque pilier ; tendre à une équité,
- Panacher reconductions d'actions et nouvelles actions ; nouveaux acteurs,
- Intérêt affirmé pour actions sur la laïcité, la citoyenneté,
- Maximum 2 actions soutenues par acteur,
- Privilégier les actions à fort partenariat,
- Privilégier les associations du territoire CAPCA,
- Pas de soutien des voyages hors territoire CAPCA ; favoriser le faible kilométrage, la connaissance du territoire, le partenariat avec les acteurs de la CAPCA,
- Pas de soutien d'actions sur temps scolaire,
- Pas de soutien d'actions payantes pour les habitants du Quartier politique de la ville ; gratuité exigée,
- Pas de soutien d'organismes privés.

Il sera versé 60 % de la subvention votée immédiatement et le solde au regard du bilan présenté.

1) MRAP -Journée du vivre ensemble-

Objectifs et action : Faire se rencontrer les diverses populations et les sensibiliser au partage des différences par l'organisation d'une journée le 29 mars 2017 avec la participation de nombreuses associations et partenaires, nombreuses activités et ateliers portant sur la réflexion des droits humains.

Budget global de l'action : 1 770,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

2) ESPOIR -Prévention des expulsions-

Objectifs et action : Par des permanences ou des interventions à domicile, les travailleurs sociaux de l'association accompagneront les ménages orientés par les partenaires afin de les sensibiliser davantage sur la question de leur budget et des démarches administratives afin d'éviter les expulsions locatives ou les suspensions de consommables (électricité, gaz, eau...).

Budget global de l'action : 5 000,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 800,00 €.

3) ESPOIR -Epicerie Sociale-

Objectifs et action : Continuer à développer l'activité, poursuivre et renforcer les activités mises en place en 2016 (atelier cuisine autour de l'équilibre alimentaire, maraîchage solidaire, atelier de transformation, activités jardin...)

Budget global de l'action : 86 107,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 4 000,00 €.

4) L'ART de RIEN -ECHO-

Objectifs et action : Promouvoir une éducation aux arts, renforcer la participation des habitants dans les actions de vivre ensemble, renforcer leur implication dans l'entretien et l'amélioration de leur quartier. Il s'agit de terminer les panneaux encore manquants bd de Lancelot et d'imaginer un cheminement du centre-ville vers le quartier Il est également prévu le lancement d'une enquête auprès de la population, pour envisager les futurs aménagements pour améliorer leur cadre de vie.

Budget global de l'action : 7 800,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

5) ARDE'JEUX Ludothèque -Renforcer la cohésion sociale par le jeu-

Objectifs et action : La ludothèque propose du jeu à l'ensemble des habitants du quartier pour créer du lien social et favoriser le mieux vivre ensemble dans des relations de respect et au travers de situations conviviales. Elle veut intervenir régulièrement dans le quartier pour que les habitants se connaissent et se reconnaissent.

Budget global de l'action : 28 400,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

6) SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -Parler Français-

Objectifs et action : Améliorer la maîtrise de la langue française, favoriser les échanges culturels et l'ouverture à l'autre, connaissance de nos institutions, des droits civiques, les droits et devoirs de chacun par des mises en situation concrète.

Budget global de l'action : 4 650,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

7) CENTRE SOCIAL DE PRIVAS L'ART DES LIENS -Animation et formation du conseil citoyen-

Objectifs et action : Permettre aux conseillers citoyens récemment nommés de mettre en place des actions de communication, de formation, d'actions fédératrices de lien social. Le Conseil citoyen a pour mission de faire remonter les besoins repérés dans le quartier et de faciliter l'implication des habitants dans les différents projets.

Budget global de l'action : 4 494,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 800,00 €.

8) CENTRE SOCIAL DE PRIVAS L'ART DES LIENS -Les ateliers sociolinguistiques-

Objectifs et action : Créer une dynamique partenariale associative et institutionnelle autour des ateliers apprentissage du français, développer la formation sur site des professionnels et bénévoles. Poursuite des ateliers de niveaux différents.

Budget global de l'action : 17 753,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 800,00 €.

9) MJC Couleur -Graff ton stade-

Objectifs et action : Mobiliser concrètement les habitants à l'amélioration de leur environnement. Laisser une empreinte identifiable de l'investissement des habitants pour la qualité de vie de leur quartier.

Budget global de l'action : 7 900,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1 000,00 €.

10) FOYER HABITAT JEUNES -P'tit dèj de la résidence-

Objectifs et action : Par des rendez-vous hebdomadaires, remobiliser les jeunes du quartier éloignés de l'emploi, créer du lien entre jeunes et institutions et favoriser les démarches d'insertion.

Budget global de l'action : 8 401,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 800,00 €.

11) FOYER HABITAT JEUNES -Atelier de rénovation de meubles-

Objectifs et action : Participer au recyclage de mobiliers pour les habitants du quartier. Un encadrant animera cet atelier avec comme mission de guider les participants dans la rénovation : utiliser le matériel en sécurité, recycler des meubles, des matériaux.

Budget global de l'action : 7 806,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 800,00 €.

12) CONCERT DE POCHE -Tous en cœur à Privas-

Objectifs et action : Par des ateliers longue durée de chant, des ateliers « musique en chantier » avec des structures sociales et scolaires, et un concert convivial et chaleureux réalisé par des artistes de renommée internationale, il s'agit d'impliquer les personnes les plus éloignées des pratiques culturelles dans un projet

participatif d'envergure avec de grands artistes de la musique classique et ouvrir les appétits culturels ; développer le « vivre ensemble » et le « faire ensemble » et lutter contre le repli sur soi, créer une mixité sociale et générationnelle, faire circuler les publics à l'échelle de la ville...

Budget global de l'action : 20 800,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 2 500,00 €.

13) SOS RACISME -Rire contre le racisme-

Objectifs et action : Amener les jeunes à organiser et choisir une programmation d'humoristes sur le thème de rire tout sans préjugé, mettre en place un ou plusieurs spectacles.

Budget global de l'action : 34 165,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

Au total il est proposé de cofinancer ces 13 projets exposés, à hauteur de 14 000,00 €, en vertu des critères préalablement exposés, dans le cadre de l'appel à projets 2017

Programme de réussite éducative

Parallèlement le CCAS de Privas a initié un nouveau Programme de réussite éducative (PRE) pour l'année 2017 visant à accompagner les enfants de 2 à 18 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Il est proposé de reconduire le financement du programme à hauteur de 10 000 €, permettant ainsi un portage financier de 46 000€ sur un budget global du PRE évalué à 62 600€.

Pour information, le montant global de financements apportés dans le cadre de cet appel à projets par les signataires du Contrat, présents lors du Comité de pilotage du 9 mars 2017, s'élève à 159 350,00 €, soit :

- pour les services de l'Etat : 54 950,00 € et 5 000€ de la DRAC,
- pour le Département de l'Ardèche : 22 300,00 €,
- pour la CAPCA : 24 000€,
- pour la Ville de Privas (CCAS) : 19 500,00 €,
- pour la CAF de l'Ardèche : 23 800,00 €,
- pour Ardèche Habitat : 9 800,00 €,
- pour la Région Auvergne Rhône-Alpes : aucun financement.

Le montant total de financement proposé par la Communauté d'agglomération au titre de la politique de la ville pour 2017 est ainsi de 24 000,00 €.

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu le Contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération le 17 juin 2015 ;
- Vu les propositions du Comité de pilotage de la politique de la ville en date du 9 mars 2017 ;
- Considérant l'intérêt de s'appuyer sur des structures et associations pour contribuer à la mise en œuvre de ce Contrat de ville et à développer le Quartier Nouvel Horizon à Privas ;
- Considérant la nécessité de participer au financement du Programme de réussite éducative de la commune de Privas ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer pour l'année 2017 des subventions aux structures selon le tableau ci-dessous :

	Porteurs	Projets	Montant total du projet	Montant demandé	Montant attribué	% du budget
1	MRAP	Journée du vivre ensemble	1 770.00€	800.00€	500.00€	28.2 %
2	ESPOIR	Prévention des expulsions	5 000.00€	5 000.00€	800.00€	16.0 %

3	ESPOIR	Epicerie sociale	86 107.00€	43 200.00€	4 000.00€	4.6 %
4	L'ART DE RIEN	Echo	7 800.00€	7 000.00€	500.00€	6.4 %
5	SECOURS POPULAIRE	Parler français	4 650.00€	3 000.00€	500.00€	10.8 %
6	Centre social L'ART DES LIENS	Animation et formation du Conseil citoyen	4 494.00€	2 850.00€	800.00€	17.8 %
7	Centre social L'ART DES LIENS	Atelier sociolinguistique	17 753.00€	17 753.00€	800.00€	4.5 %
8	Ludothèque ARDE'JEUX	Renforcer la cohésion sociale / jeu	28 400.00€	11 000.00€	500.00€	1.8 %
9	MJC COULEUR PRIVAS	Graff ton stade	7 900.00€	6 300.00€	1 000.00€	12.7 %
10	FOYER HABITAT JEUNES	P'tit dèj de la résidence	8 401.00€	3 934.00€	800.00€	9.5 %
11	FOYER HABITAT JEUNES	Atelier rénovation meubles	7 806.00€	5 646.00€	800.00€	10.2 %
12	CONCERTS DE POCHE	Tous en cœur à Privas	20 800.00€	14 600.00€	2 500.00€	12 %
13	SOS RACISME	Rire contre le racisme	34 165.00€	26 165.00€	500.00€	1.5 %
14	CCAS de PRIVAS	Programme de réussite éducative	62 600.00€	62 600.00€	10 000.00€	16.0 %
TOTAL			343 141.00 €	244 208.00 €	24 000 €	7 %

- **Autorise** la Présidente à signer tout document concernant l'octroi de ces subventions ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2017 aux chapitres 65737 et 6574.

6) Demandes de subventions pour l'opération de réhabilitation de la piscine de Vernoux en Vivarais

Le Conseil communautaire lors de sa réunion du 18 janvier 2017 a approuvé le dépôt d'une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la première tranche fonctionnelle de réhabilitation de la piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux est à l'initiative de ce projet dont la période de réalisation est prévue en 2017 pour les études et 2018 pour les travaux. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au titulaire en décembre.

La piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais relève de la compétence optionnelle « Equipements sportifs » et à ce titre est gérée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche jusqu'à ce que le conseil communautaire ait défini l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements sportifs » et décidé si la piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais est d'intérêt communautaire.

Le dépôt de demandes de subvention et le démarrage de l'opération de réhabilitation de la piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais dans le courant de l'année 2017 n'obèrent en rien les choix futurs du conseil communautaire.

- Considérant que le lancement de cette opération par la Communauté d'Agglomération Privas Centre n'est pas de nature à compromettre les débats et les décisions qui s'en suivront sur la définition des compétences d'intérêt communautaire et à l'intérieur des compétences retenues ce qui relève de l'intérêt communautaire,
- Considérant la nécessité d'anticiper les demandes de subventions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de financement auprès du Département de l'Ardèche au titre de l'appel à projets « ARDECHE DURABLE 2017 » pour la réhabilitation de la piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais ;
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximum de 600 000 € pour l'ensemble de l'opération estimée à 3 100 000 € HT dont 300 000 € HT d'aide financière attendue au titre de l'exercice 2017 ;

- **Approuve** le dossier de demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat « Ambition Région » pour la réhabilitation de la piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais ;
- **Sollicite** le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 500 000 € pour l'ensemble de l'opération estimée à 3 100 000 € HT ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

7) Réponse à l'appel à projet départemental "Ardèche durable" - Volet acquisition de voitures électriques

La récente fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux va naturellement amener les agents de la CAPCA à multiplier et rallonger leurs déplacements sur le territoire. De ce fait, il devient nécessaire de renforcer le parc de véhicules de service.

Par ailleurs, la flotte de véhicules de la CAPCA est relativement vieillissante, notamment au niveau des véhicules utilitaires.

Aussi, dans un souci d'économie d'énergie, mais aussi en vue de profiter des aides d'Etat octroyées pour l'acquisition de véhicules électriques, la CAPCA souhaite se doter de quatre véhicules de service électriques (2 supplémentaires et 2 en remplacement de véhicules vieillissants). Les conditions économiques d'acquisition de ce type de véhicules sont en effet particulièrement intéressantes actuellement avec un bonus écologique proposé par l'Etat de 6 000 € par véhicule et des reprises possibles des anciens véhicules à hauteur de 4 000 € par véhicule.

Le Département de l'Ardèche, via son appel à projet Ardèche durable accompagne financièrement les collectivités qui se lancent dans l'acquisition de véhicules électriques avec un taux de subvention de 30% maximum dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 12 000 € par véhicule et par collectivité.

L'acquisition de ces quatre véhicules électriques amènera l'engagement d'une réflexion, en parallèle, sur l'installation de prises de rechargement électrique sur les principaux sites administratifs de la CAPCA : Privas, Les Ollières sur Eyrieux et Vernoux en Vivarais. Là aussi, des cofinancements extérieurs seront également recherchés, notamment auprès du SDE.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes	
Achat	82 000 €	Etat : Prime écologique	24 000 €
		Etat : Reprise vieux véhicules	8 000 €
		Département : Ardèche Durable	12 000 €
		CAPCA : Autofinancement	38 000 €
TOTAL	82 000 €	TOTAL	82 000 €

Afin d'obtenir le soutien financier du Département de l'Ardèche pour l'acquisition de ces quatre voitures de service électriques, il est proposé de répondre à l'appel à projets « Ardèche durable » sur le volet acquisition de véhicules électriques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de la CAPCA à répondre à l'appel à projet départemental « Ardèche durable » sur le volet acquisition de voitures électriques et **sollicite** une subvention du Département de l'Ardèche, pour l'achat de quatre véhicules,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse à cet appel à projet.

8) Signature d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la commune de Saint Priest et la CAPCA pour la mise en œuvre des réseaux d'assainissement collectif au lieu-dit "Les Andrauds "

Il est rappelé que le Projet Urbain Partenarial (PUP), prévu à l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme, est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion). Il s'agit donc d'un moyen pour une commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette et de leur projet d'aménagement.

La commune de Saint Priest souhaite la réalisation par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de réseaux d'assainissement collectif dans le cadre d'un PUP, que la commune a établi avec les propriétaires privés concernés.

Ce programme nécessitant la réalisation d'équipements publics qui devrait accueillir à terme 6 lots, se situe au lieu-dit « Les Andrauds » et concerne les parcelles C1461, C1462, C1463, C1464, C1465, C1467.

Outre les travaux de réseaux d'eaux usées, ce projet d'aménagement intégrera une étude technique, financière et de branchement électrique ainsi que des travaux d'alimentation en eau potable. Le montant total de ces prestations est évalué à 64 708 € HT soit 77 649 € TTC. Le tableau proposé ci-dessous détaille la répartition financière hors taxe des maîtres d'ouvrage.

Répartition des participations dues	Montant des travaux HT
Part commune	6 550 €
Part SEBP	14 695 €
Part CAPCA	43 463 €

Dans le cadre du projet de convention établi entre la commune de Saint Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il est convenu que le 1^{er} reversement de la commune correspondra à 70% du montant de la participation prévisionnelle de l'EPCI et interviendra au plus tard, 2 mois après le démarrage des travaux. Le second versement correspondant au solde sur le décompte général définitif s'effectuera à la fin de tous les travaux, y compris ceux relatifs à l'alimentation en eau potable, réceptionnés sans réserve.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-11-3
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune Saint Priest en date du 23/06/2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires concernés dans le cadre du PUP « Les Andrauds »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Saint Priest en date du 23/06/2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche,
- Vu la convention établie entre la commune de Saint Priest et les propriétaires des parcelles C1461, C1462, C1463, C1464, C1465, C1467 au lieu-dit « Les Andrauds »,
- Vu le projet de convention, joint en annexe, entre la commune de Saint Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux travaux de réseaux d'eaux usées sur les parcelles et au lieu-dit précédemment cités,

- Considérant que la commune de Saint Priest souhaite faire financer par les propriétaires fonciers qui le souhaitent, tout ou une partie du coût des équipements publics nécessaires aux futures habitations situées au lieu-dit « Les Andrauds »,
- Considérant que des travaux de mise en œuvre de réseaux d'assainissement collectif sont nécessaires dans le cadre de cette opération,
- Considérant que conformément à l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme introduit par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, le Projet Urbain Partenarial permet de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération,
- Considérant qu'il est proposé entre la commune de Saint Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, un projet de convention définissant les modalités financières pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement évalués à 43 463 € HT soit 52 155.60 € TTC et concernant 6 parcelles au lieu-dit « Les Andrauds »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention du Projet Urbain Partenarial ci-annexée entre la commune de Saint Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement sur les parcelles C1461, C1462, C1463, C1464, C1465, C1467, au lieu-dit « Les Andrauds »,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

9) Autorisation à l'Agence de l'Eau de reverser les primes à l'épuration au délégataire Veolia eau dans le cadre du contrat de DSP "Transfert et traitement" du périmètre Ouvèze vive

Par courrier du 3 février, l'Agence de l'Eau RMC nous a informé que l'aide à la performance épuratoire de la station de Flaviac Rompon dont le montant s'élève à 28 071.85 € n'a pas été versée à notre délégataire.

En effet, le montant a été rejeté par l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau au motif que les pièces justificatives étaient insuffisantes.

Afin de se conformer aux exigences de l'Agent Comptable, il convient de délibérer en autorisant l'Agence de l'Eau à verser directement l'aide au délégataire du service concerné.

- Vu la délibération du 9 décembre 2009 du syndicat Ouvèze vive qui décide de confier la gestion du service public d'assainissement de son périmètre à la société Veolia Eau,
- Vu le contrat de délégation du périmètre « Ouvèze Vive » et ses avenants,
- Vu l'article 9.1 de ce contrat prévoyant que le délégataire est bénéficiaire de la prime à l'épuration,
- Vu la délibération n°2012-25 modifiée du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau relative aux aides à la performance épuratoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à Verser à la société Veolia Eau jusqu'au 31/12/2018, l'aide à la performance épuratoire dans le cadre du contrat de délégation de service public du périmètre Ouvèze Vive du syndicat Ouvèze Vive.

10) Adoption du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif sur la commune de les Ollières sur Eyrieux

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que le service public de l'assainissement collectif de la CAPCA est actuellement géré selon un mode de gestion mixte, en régie ou en marchés de prestations et de travaux ou de délégations de service public, ces dernières arrivant à échéance sur la période du 31 décembre 2018

au 1^{er} janvier 2024.

Sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux, le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par la société Veolia depuis le 1^{er} janvier 2012, le contrat d'une durée de 5 ans et 3 mois prenant fin au 31 mars 2017.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le mode de gestion de ce service à compter du 1^{er} avril 2017.

Un rapport relatif au choix et au mode de dévolution du système d'assainissement collectif sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux a été établi afin de permettre au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place sur cette commune. A cette fin, il :

- dresse un état des lieux du service de l'assainissement,
- présente les différents modes de gestion publics et privés possibles,
- propose des scénarios pertinents et définit une méthodologie de comparaison de ces scénarios,
- analyse de manière comparative les modes de gestion et les scénarios,
- propose le choix du futur mode de gestion du service de l'assainissement.

Le rapport d'analyse comparative des différents modes de gestion, et des différents scénarios en découlant, a fait apparaître le scénario d'une gestion en régie comme étant le scénario le plus pertinent sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux, au regard des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs suivants : maîtrise du service, qualité/technicité du service, continuité du service, économie du service et environnement juridique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1412-1 ;
- Vu l'avis de la commission « Aménagement des réseaux » en date du 26 février 2015 définissant la stratégie de rationalisation et d'uniformisation des modes de gestions de la compétence « assainissement collectif » à l'échelle de la CAPCA ;
- Vu l'avis de la commission « Environnement » en date du 21 mars 2017 ;
- Vu le rapport, ci-annexé, présenté par la Présidente sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du système d'assainissement collectif sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux ;

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du système d'assainissement collectif sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport, ci-annexé, de la Présidente sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du système d'assainissement collectif sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux ;
- **Adopte** le principe d'une gestion en régie, à compter du 1^{er} avril 2017, pour l'exploitation du système d'assainissement collectif (collecte, transfert et traitement) sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux.

11) Attribution du Marché public

11a) Aménagement de la voie douce de la Payre -Tronçon le petit Moras (commune de Chomérac) / Privas

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, conclu en 2012, pour l'aménagement en voie douce de l'ancienne voie ferrée qui relie Le Pouzin/Privas, et dans le prolongement de la décision du conseil communautaire du 21 septembre 2016 approuvant l'avant-projet définitif réalisé par le maître d'œuvre LO VRD, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées pour le marché de travaux d'aménagement de la voie douce de la Payre.

Les travaux visent à aménager la voie douce de la Payre entre « Le Petit Moras » (commune de Chomérac) et Privas, soit environ 11 km.

Sur ce linéaire, la nature principale des travaux à effectuer est la suivante : terrassement, travaux routiers, béton

désactivé, maçonneries, réseaux humides, réseaux secs, serrurerie, mobilier urbain, débroussaillage, plantations, et enherbement.

La présente délibération vise à attribuer le marché décomposé selon les lots suivants :

- Lot n°1 « Terrassement/ travaux routiers/ maçonnerie »,
 - Lot n°2 « Serrurerie/ mobilier urbain »,
 - Lot n°3 « Espaces verts ».
- Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
 - Vu l'avis du Comité de pilotage sur l'avant-projet définitif présenté par LO VRD en date du 07 juillet 2016 ;
 - Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-09-21/371 en date du 21 septembre 2016 approuvant l'Avant-Projet Définitif de LO VRD ;
 - Considérant que le maître d'œuvre, LO VRD, a fixé l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 2 365 581,36 euros HT dans son APD.
 - Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2016, a approuvé l'APD du maître d'œuvre.
 - Considérant les caractéristiques principales du marché :

Caractéristiques principales du marché	
Nature du marché	Travaux
Type de marché	Marché
Allotissement	Lot n°1 « TERRASSEMENT/ TRAVAUX ROUTIERS/ MAÇONNERIE » Lot n°2 « SERRURERIE/ MOBILIER URBAIN » Lot n°3 « ESPACES VERTS »
Variantes	Pour chaque lot, possibilité de déposer au maximum une variante dans les conditions suivantes (cumulatives) : - répondre à l'offre de base. - la variante doit apporter une amélioration technico-financière par rapport à l'offre de base.
Options	Option n°1 : Parement Gabions (lot n°1) Option n°2 : Jeux enfants (lot n°1)
Clause d'insertion sociale	Lot n°1 : 700 heures. Lot n°3 : 65 heures.
Délai prévisionnel d'exécution du marché	Pour chaque lot : 8 mois (dont 1 mois de préparation à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation + 7 mois de travaux à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux)
Type de procédure	Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Type de publicité	Publicité obligatoire : JAL (article 34-I-1°-b du décret n°2016-360) Publicité supplémentaire : profil acheteur + site internet de la Communauté d'Agglomération
Date limite de réception des offres	20 février 2017 à 12h

- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution des lots pour un montant total de 2 089 298,05 euros HT présentée par le maître d'œuvre le 13 mars 2017 lors la Commission d'Appel d'Offres informelle.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « Terrassement/ travaux routiers/ maçonnerie », n°2 « Serrurerie/ mobilier urbain », n°3 « Espaces verts » du marché intitulé « Aménagement de la voie douce de La Payre - Tronçon Le Petit Moras (commune de Chomérac) / Privas » ;

- **Attribue** le lot n°1 « Terrassement/ travaux routiers/ maçonnerie » dudit marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 1 673 537,05 euros HT décomposé comme suit :
 - offre de base : 1 619 475,46 euros HT
 - option n°1 : 13 144,00 euros HT
 - option n°2 : 40 917,59 euros HT
- **Attribue** le lot n°2 « Serrurerie/ mobilier urbain » dudit marché à l'entreprise CINTRAFIL pour un montant de 334 472,80 euros HT décomposé comme suit :
 - offre de base : 334 472,80 euros HT
- **Attribue** le lot n°3 « Espaces verts » dudit marché à l'entreprise LES JARDINS DE PROVENCE pour un montant de 81 288,20 euros HT décomposé comme suit :
 - variante : 81 288,20 euros HT
- **Autorise** la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 2128 du budget GENERAL.

11b) Stabilisation de la voie douce de la Payre -Tronçon le petit Moras (commune de Chomérac) / Privas

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, conclu en 2016, pour la stabilisation des parois sur le tracé de la voie douce de La Payre (ancienne voie ferrée qui relie Le Pouzin/Privas), et dans le prolongement de la décision du conseil communautaire du 21 septembre 2016 approuvant l'avant-projet définitif réalisé par le maître d'œuvre IMSrn, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées pour le marché de travaux de stabilisation de la voie douce de la Payre.

Les travaux visent à stabiliser la voie douce de la Payre entre « Le Petit Moras » (commune de Chomérac) et Privas, soit environ 11 km.

Sur ce linéaire, la nature principale des travaux à effectuer est la suivante : débroussaillage, terrassements, maçonnerie, protection contre les chutes de blocs.

La présente délibération vise à attribuer le marché (non alloti).

- Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son l'article 27 ;
- Vu l'avis du Comité de pilotage sur l'avant-projet définitif présenté par IMSrn en date du 07 juillet 2016 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-09-21/371 en date du 21 septembre 2016 approuvant l'Avant-Projet Définitif de IMSrn ;
- Considérant que le maître d'œuvre, IMSrn, a fixé l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 616 431,60 euros HT dans son APD.
- Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2016, a approuvé l'APD du maître d'œuvre.
- Considérant les caractéristiques principales du marché :

Caractéristiques principales du marché	
Nature du marché	Travaux
Type de marché	Marché
Allotissement	Marché unique
Variantes	Possibilité de déposer au maximum une variante dans les conditions suivantes (cumulatives) : - répondre à l'offre de base. - la variante doit apporter une amélioration technico-financière par rapport à l'offre de base.
Options	Option n°1 « Intégration des têtes d'ancrages »
Clause d'insertion sociale	151 heures
Délai prévisionnel d'exécution du marché	8 mois dont 1 mois de préparation à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation + 7 mois de travaux à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux

Type de procédure	Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Type de publicité	Publicité obligatoire : JAL (article 34-I-1°-b du décret n°2016-360) Publicité supplémentaire : profil acheteur + site internet de la Communauté d'Agglomération
Date limite de réception des offres	27 février 2017 à 12h

- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution du marché pour un montant total de 441 294,80 euros HT présentée par le maître d'œuvre le 13 mars 2017 lors la Commission d'Appel d'Offres informelle.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, du marché intitulé « Stabilisation de la voie douce de La Payre - Tronçon Le Petit Moras (commune de Chomérac) / Privas » ;
- **Attribue** ledit marché à l'entreprise CAN pour un montant de 441 294,80 euros HT décomposé comme suit :
 - offre de base : 424 014,80 euros HT
 - option n°1 : 17 280,00 euros HT
- **Autorise** la Présidente à signer ledit marché avec l'attributaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 2128 du budget GENERAL.

11c Aménagement d'une friche agroalimentaire -Attribution du lot n°3 "Murs à ossature bois"

Le marché public « Travaux pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire » dont l'objet est d'aménager une friche agroalimentaire située sur la commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS (quartier Fromentières) afin d'accueillir de nouvelles activités économiques, est composé de 9 lots :

- Lot n°1 « Démolition – maçonnerie »
- Lot n°2 « Charpente métallique – couverture bardages »
- Lot n°3 « Murs à ossature bois »
- Lot n°4 « Menuiserie aluminium – métallerie »
- Lot n°5 « Menuiseries intérieures bois »
- Lot n°6 « Faux plafonds – doublage – cloisons – peintures »
- Lot n°7 « Revêtement de sols carrelage – faïences »
- Lot n°8 « Plomberie- sanitaire – chauffage – VMC »
- Lot n°9 « Electricité – courants faibles »

Le lot n°3 « Murs à ossature bois » avait été notifié à l'entreprise PIERREFEU SAS le 31 août 2016.

L'entreprise PIERREFEU SAS a cependant fait l'objet d'une procédure collective et n'a plus été en capacité d'exécuter ledit lot du marché public.

Le lot n°3 « Murs à ossature bois » a donc fait l'objet d'une nouvelle publicité et mise en concurrence.

La présente délibération vise à attribuer ledit lot n°3 du marché public.

- Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son l'article 27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Aubenas en date du 13 novembre 2015 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de l'entreprise PIERREFEU SAS ;
- Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Aubenas en date du 28 septembre 2016 de conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de l'entreprise PIERREFEU SAS ;
- Considérant que le maître d'œuvre, ATELIER 2AI, a fixé l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux dudit lot à hauteur de 36 000 euros HT.
- Considérant les caractéristiques principales du lot n°3 dudit marché :

Caractéristiques principales du lot n°3 « Murs à ossature bois »	
Nature du marché	Travaux
Type de marché	Marché
Clause d'insertion sociale	35 heures
Délai prévisionnel d'exécution du marché	2 semaines de préparation et 3 mois de travaux.
Type de procédure	Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Type de publicité	Publicité obligatoire : BOAMP (article 34-I-1°-b du décret n°2016-360) Publicité supplémentaire : profil acheteur
Date limite de réception des offres	16 janvier 2017 à 12h

- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution dudit lot pour un montant total de 31 189,84 euros HT présentée par le maître d'œuvre le 13 mars 2017 lors la Commission d'Appel d'Offres informelle.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, du lot n°3 « Murs à ossature bois » du marché intitulé « Travaux pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire » ;
- **Attribue** le lot n°3 « Murs à ossature bois » à l'entreprise TRAVERSIER pour un montant de 31 189,84 euros HT ;
- **Autorise** la Présidente à signer ledit lot dudit marché avec l'attributaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au 2313 du budget ZONE D'ACTIVITES DE FROMENTIERES.

11d) Accord cadre à bons de commande de travaux réseaux d'eaux usées

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et à la réalisation des travaux d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux pour la période 2016-2020, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées pour la réalisation des travaux.

L'accord-cadre, relatif à la création et au renouvellement de canalisations de collecte des eaux usées, concerne les communes de :

- Vernoux-en-Vivarais
- Chateauneuf-de-Vernoux
- Gilhac et Bruzac
- Saint Appolinaire de Rias
- Saint Jean Chambre
- Saint Julien le Roux
- Silhac

Ces travaux sont réalisés sans allotissement principalement en secteur rural ou semi urbain, dont certains en coordination avec d'autres travaux d'enfouissement de réseaux secs et de voirie.

La présente délibération vise à attribuer le marché.

- Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80 ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et la réalisation des travaux d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux pour la période 2016-2020 notifié le 20 octobre 2016 au cabinet d'études MARC MERLIN ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Considérant que le maître d'œuvre, cabinet d'études MARC MERLIN, a fixé l'estimation du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 563 831,25 euros HT.
- Considérant les caractéristiques principales de l'accord-cadre :

Caractéristiques principales de l'accord-cadre	
Nature du marché public	Travaux
Type de marché public	Accord-cadre (à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016)
Allotissement	Marché unique
Clause d'insertion sociale	8 heures d'insertion par tranche de 10 000 € HT facturés
Montant maximum de l'accord-cadre	1 500 000 € HT
Délai prévisionnel d'exécution du marché	De la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2019
Type de procédure	Marché à procédure adaptée (articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Type de publicité	Publicité obligatoire : BOAMP (article 34-I-1°-b du décret n°2016-360) Publicité supplémentaire : profil acheteur
Date limite de réception des offres	30 janvier 2017 à 12h

- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution de l'accord-cadre présentée par le maître d'œuvre le 13 mars 2017 lors la Commission d'Appel d'Offres informelle.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, du marché public intitulé « Accord-cadre à bons de commande de travaux réseaux d'eaux usées » ;
- **Attribue** ledit marché au groupement d'entreprises GERLAND (mandataire) / RAMPA TP ;
- **Autorise** la Présidente à signer ledit marché avec l'attributaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 2315 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

12) Adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)

Le SYTRAD a délibéré le 23 février 2017 :

- sur la modification de ses statuts incluant notamment le retrait des 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux du périmètre du SYTRAD.
- sur l'adhésion de la nouvelle CAPCA au SYTRAD pour 30 communes (dont les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux).

Afin d'avoir des délibérations concordantes entre le SYTRAD et la nouvelle CAPCA pour la prise de l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du SYTRAD, il convient que la nouvelle CAPCA adhère au SYTRAD pour 30 communes (dont les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux) au lieu des 23 communes (délibération CAPCA n°2017-01-18/14 du 18 janvier 2017).

L'adhésion de la nouvelle CAPCA au SYTRAD pour 30 communes (dont les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux) :

- ne remet pas en cause la convention de gestion conclue entre la nouvelle CAPCA et le SICTOMSED pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux.
 - ne modifie pas le nombre de représentants de la nouvelle CAPCA au SYTRAD (5 titulaires et 5 suppléants) désignés par la nouvelle CAPCA lors du conseil communautaire du 18 janvier dernier.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-7.
 - Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - Vu les délibérations concordantes n°20/2016 du 08 décembre 2016 du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED), et n°2016-12-14/446 du 14 décembre 2016 de la nouvelle CAPCA, approuvant la convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur les 7 communes suivantes : Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac, et Vernoux en Vivarais.
 - Vu ladite convention de gestion signée le 1^{er} janvier 2017 par la nouvelle CAPCA et le SICTOMSED.
 - Vu la délibération de la nouvelle CAPCA n°2017-01-18/15a du 18 janvier 2017 portant élection des représentants de la nouvelle CAPCA au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD).
 - Vu les délibérations du SYTRAD du 23 février 2017 portant acceptation de l'adhésion de la nouvelle CAPCA au SYTRAD et portant approbation de la modification des statuts du SYTRAD.
 - Considérant que, au 31 décembre 2016, l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche était membre du syndicat mixte dénommé SYTRAD pour les 23 communes membres suivantes au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :
 - Ajoux, Alissas, Beauchastel, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière sur Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gourdon, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien en Saint Alban, Saint Laurent du Pape, Saint Priest, et Veyras.
 - Considérant que, au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux était membre du syndicat mixte dénommé SICTOMSED pour l'intégralité des 7 communes membres au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».
 - Considérant que, au 1^{er} janvier 2017, la création de la nouvelle CAPCA, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, emporte le retrait obligatoire et automatique de la nouvelle CAPCA du SICTOMSED.
 - Considérant la convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur les communes de Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac, et Vernoux en Vivarais conclue, pour la période 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, entre la nouvelle CAPCA et le SICTOMSED.
 - Considérant que le SYTRAD a délibéré le 23 février 2017 :
 - sur la modification de ses statuts incluant notamment le retrait des 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux du périmètre du SYTRAD.
 - sur l'adhésion de la nouvelle CAPCA au SYTRAD pour 30 communes (dont les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux).
 - Considérant que, afin d'avoir des délibérations concordantes entre le SYTRAD et la nouvelle CAPCA pour la prise de l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du SYTRAD, il convient que la nouvelle CAPCA adhère au SYTRAD pour 30 communes (dont les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux) au lieu des 23 communes (délibération CAPCA n°2017-01-18/14 du 18 janvier 2017).
 - Considérant que l'adhésion de la nouvelle CAPCA au SYTRAD pour 30 communes (dont les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux) ne remet pas en cause la convention de gestion conclue entre la nouvelle CAPCA et le SICTOMSED pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

- Considérant que le SYTRAD facturera :
 - directement la nouvelle CAPCA pour 23 communes.
 - directement le SICTOMSED pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux.
- Considérant que l'adhésion de la nouvelle CAPCA au SYTRAD pour 30 communes (dont les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux) ne modifie pas le nombre de représentants de la nouvelle CAPCA au SYTRAD (5 titulaires et 5 suppléants) désignés par la nouvelle CAPCA lors du conseil communautaire du 18 janvier dernier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme pour les 23 communes membres suivantes au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :
 - Ajoux, Alissas, Beauchastel, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gourdon, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Priest, et Veyras.
- **Approuve** l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme pour les 30 communes membres suivantes au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :
 - Ajoux, Alissas, Beauchastel, Chateauneuf de Vernoux, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gilhac et Bruzac, Gourdon, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Priest, Silhac, Vernoux en Vivarais et Veyras.
- **Autorise** la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.